

Colloque organisé par le Centre de droit public de l'ULB les 25 et 26 avril 2013, à la Chambre des représentants

## ***Brèves observations sur le budget général des dépenses de l'autorité fédérale***

par

Christian Behrendt

Professeur ordinaire à l'Université de Liège  
Assesseur au Conseil d'Etat

**1** -Aux termes de l'accord politique signé par huit partis le 11 octobre 2011<sup>1</sup>, de nombreuses compétences qui appartiennent aujourd'hui à l'Autorité fédérale vont être transférées, à l'issue de la sixième réforme de l'État, aux Communautés et Régions, et ce pour un montant global d'environ 17 milliards d'Euros (chiffres 2011)<sup>2</sup>.

Or, si les entités fédérées sont ainsi considérablement renforcées dans l'ampleur des masses financières dont elles auront dorénavant la charge – et l'autonomie fiscale<sup>3</sup> qui s'ajoute à ces 17 milliards de transferts en est par ailleurs un élément-clef – il peut être opportun de brièvement s'arrêter à l'examen de la situation financière de l'autorité fédérale, dont la viabilité budgétaire à moyen terme doit également être assurée.

À cet égard, il est intéressant de jeter un rapide coup d'œil sur le budget général des dépenses de l'exercice budgétaire actuellement en cours<sup>4</sup>. Étant donné que la 6<sup>e</sup> réforme

---

<sup>1</sup> *Un État fédéral plus efficace et des entités fédérées plus autonomes. Accord institutionnel pour la sixième réforme de l'État*, document datant du 11 octobre 2011, et publié dans : *Doc. parl.*, Chambre, 53<sup>e</sup> législature, session ordinaire 2011-2012, n° 1964/016 du 22 décembre 2011 (82 pages).

<sup>2</sup> *Doc. parl.*, Chambre, 53<sup>e</sup> législature, n° 1964/016, p. 66.

<sup>3</sup> *Doc. parl.*, Chambre, 53<sup>e</sup> législature, n° 1964/016, p. 48-52.

<sup>4</sup> Loi du 24 juin 2013 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2013 (*Moniteur belge*, 17 juillet). La version initiale du budget général des dépenses pour 2013 fut publiée au *Moniteur belge* du 15 mars.

de l'État entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014, le budget de l'exercice 2013 sera en effet le dernier qui se situera encore intégralement sous le régime du « droit ancien », celui issu de la 5<sup>e</sup> réforme de l'État.

Ce budget 2013 comprend des dépenses d'environ 106,5 milliards d'EUR<sup>5</sup>, et qui se ventilent comme suit :

<u>n° de budget et intitulé</u>	<u>montant en mio d'EUR</u>
Budget 01 Dotations	508,429
Budget 02 SPF Chancellerie du Premier ministre	108,084
Budget 03 SPF Budget et Contrôle de la gestion	329,174
Budget 04 SPF Personnel et Organisation	53,156
Budget 05 SPF Technologie de l'information et de la Communication	52,053
Budget 12 SPF Justice	1.899,104
Budget 13 SPF Intérieur	869,921
Budget 14 SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et coopération au développement	1.462,147
Budget 16 Ministère de la Défense	2.804,245
Budget 17 Police fédérale et fonctionnement intégré	1.813,655
Budget 18 SPF Finances	3.762,493
Budget 19 Régie des Bâtiments	778,535
Budget 21 Pensions [de certains agents du secteur public]	9.527,527
Budget 23 SPF Emploi, Travail et Concertation sociale	599,143
Budget 24 SPF Sécurité sociale	15.896,327
Budget 25 SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	318,892
Budget 32 SPF Économie, PME, Classes moyennes et énergie	367,599
Budget 33 SPF Mobilité et transports	3.681,913
Budget 44 SPP Intégration sociale, lutte contre la Pauvreté et économie sociale	1.711,838
Budget 46 SPP Politique scientifique	543,097
Budget 51 SPF Finances, pour la dette publique	56.188,994
<i>dont : intérêts à long terme en francs belges et en Euros</i>	<i>11.304,782</i>
<i>dont : amortissement et remboursement à échéance finale des emprunts à long terme en francs belges et en monnaies étrangères</i>	<i>35.050,556</i>
Budget 52 SPF Finances, pour le financement de l'Union européenne	3.274,900
<u>Total général des dépenses pour l'année 2013 :</u>	<u>106.551,226</u>

<sup>5</sup> Tous les montants indiqués au sein de la présente contribution s'entendent en crédits d'engagement.

Ces chiffres sont révélateurs parce qu'ils permettent d'apercevoir que l'autorité fédérale, en dépit du fait que le volume global de son budget général des dépenses s'élève à 106,5 milliards d'EUR, ne dispose plus que d'une marge de manœuvre assez réduite. Pour faire apparaître cette marge, il convient d'abord de retrancher du montant global de 106,5 milliards tous les postes qui ne sont en réalité pas négociables mais qui s'imposent tels quels au gouvernement et au Parlement fédéraux.

Ceci est, en premier lieu, le cas du budget n° 51 « SPF Finances, pour la dette publique ». En effet, l'autorité fédérale est bien obligée de rembourser les emprunts qu'elle a contractés et qui sont venus à échéance (35 milliards) ; de même, elle ne peut se dispenser de s'acquitter des intérêts pour les emprunts qu'elle a conclus et qui sont actuellement en cours (plus de 11 milliards) <sup>6</sup>. Si on soustrait alors le volume du budget n° 51 (56,188 milliards) du total du budget général des dépenses, on constate que les dépenses de l'autorité fédérale ne représentent, pour les autres matières, plus que 50 milliards d'EUR (50,363 milliards pour être précis).

Or, il faut encore retrancher davantage : aux termes du budget 52 « SPF Finances, pour le financement de l'Union européenne », 3,274 milliards d'EUR sont affectés aux Institutions européennes. Ces « cotisations » de notre *membership* dans l'Union européenne découlant directement des Traités européens, elles ne sont pas négociables non plus.

Restent alors 47,089 milliards. Mais avec cet argent, il convient encore de payer les pensions de certains agents du secteur public (budget n° 21, d'un montant de 9,527 milliards) et pourvoir au financement complémentaire de la Sécurité sociale (au travers du budget n° 24, qui s'élève à 15,896 milliards). Même s'il exact que l'intégralité du budget « SPF Sécurité sociale » n'est pas affectée au financement complémentaire de la sécu, il n'en demeure pas moins que, à niveau de protection sociale inchangée, la somme n'est pas négociable (sauf si on augmentait les cotisations sociales). La même observation vaut pour la charge du budget n° 21, sauf à imaginer – solution ô combien polarisante – une réduction de pensions déjà proméritées.

Récapitulons : après avoir déduit les budgets relatifs à la dette (n° 51), à l'Union européenne (n° 52), aux pensions du secteur public (n° 21) et à la sécurité sociale (n° 24), il ne reste plus que 21 milliards d'EUR (21,666 pour être précis) dans les caisses du fédéral pour mener toutes les autres politiques (justice, intérieur, police, affaires étrangères, santé publique, emploi, défense, mobilité et transports, etc.). À titre de

---

<sup>6</sup> Bien sûr, une réduction, à terme, de ces montants est hautement souhaitable, mais elle ne peut résulter que d'une politique durable de désendettement, et non d'une décision unilatérale, *hic et nunc*, de réduire les dépenses faites dans le cadre du budget n° 51.

comparaison, le budget de la Communauté(-Région) flamande représente – charges de dette comprises, il est vrai – environ 27,6 milliards<sup>7</sup>.

Il est exact qu'à partir de l'entrée en vigueur de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État, le budget général des dépenses de l'autorité fédérale sera sans doute allégé par le fait que les montants consacrés au financement complémentaire de la sécurité sociale (budget n° 24) connaîtront probablement une diminution, étant donné qu'une partie de la Sécurité sociale est transférée aux entités fédérées<sup>8</sup>. Mais en même temps, il faut être sensible aux défis de demain qui se poseront tant au niveau de l'assurance maladie-invalidité que dans le secteur des pensions (Office national des pensions et budget n° 21 du budget général des dépenses). Un autre challenge sera celui de la reprise en main du processus de désendettement de l'autorité fédérale, après un nouveau départ à la hausse de sa dette ces dernières années : à l'heure actuelle, l'autorité fédérale consacre, rien qu'à ses charges d'intérêt pour les emprunts à long terme, plus de 11 milliards d'EUR, ce qui est considérable. À titre de comparaison en effet, le budget général des dépenses de la Communauté française s'élève à 9,5 milliards d'EUR<sup>9</sup> et celui de la Région wallonne à 7,7 milliards d'EUR<sup>10</sup>.

\* \* \*

---

<sup>7</sup> Décret du 21 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2013, *Moniteur belge*, 24 juillet 2013.

<sup>8</sup> Les cotisations sociales ne diminuant pas, la sécurité sociale fédérale se retrouverait donc avec un montant inchangé de recettes sous forme de cotisations alors qu'elle est déchargée d'une partie de ses dépenses.

<sup>9</sup> Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2013, *Doc. parl.*, Parlement de la Communauté française, 564 (2013-2014) – N° 1, du 14 novembre 2013, p. 8.

<sup>10</sup> Projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, *Doc. parl.*, Parlement wallon, 5-IX bdc (2013-2014) – N° 1, du 8 novembre 2013, p. 2.